



RÈGLEMENT DELINNOV' CHALLENGE 2016

Delinnovons ensemble pour un monde meilleur.

Delitrateur invente le « duragréable » et vous lance un défi...

« Comment stimuler davantage une alimentation délicieuse, saine et responsable ? »



ORGANISATION du Challenge

Le présent appel à projet (« Delinnov' Challenge ») est organisé par Delitrateur SA, dont le siège social est situé Chaussée de Namur 59, 1400 Nivelles (« Delitrateur »), et se déroulera du 5 février 2016 au 24 mai 2016.

Delitrateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou de reporter le Delinnov' Challenge et/ou de modifier le présent règlement si les circonstances l'imposent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Delitrateur mettra en place les moyens techniques appropriés pour en informer les Candidats.

Dans l'hypothèse où une des stipulations du présent règlement devait être déclarée non conforme ou devait être annulée, cela n'affectera pas la validité des autres clauses qui resteront en vigueur.



Quel est le principe ?

Delitrateur met au défi la créativité et l'esprit d'entreprendre des belges pour inventer un service ou un produit révolutionnaire qui encourage les consommateurs à manger « encore plus » intelligent : manger « bon », tout en préservant sa santé et la planète, c'est possible !

Parce que chez Delitrateur, la préoccupation du bien manger a toujours été centrale, il est primordial de soutenir des projets innovants de l'alimentation duragréable.

Le duragréable c'est rendre agréable l'alimentation raisonnée et durable. Car manger sain en respectant la planète ne veut pas dire sacrifier le plaisir du goût !

Proposer à ses clients une alimentation duragréable c'est une promesse que fait Delitrateur depuis 2011 en s'engageant aux côtés du SIIN, l'Institut Scientifique pour une nutrition raisonnée.

Appliquer la philosophie I.N. (Intelligent Nutrition) chez Delitrateur c'est manger « bon », manger sain et manger responsable. Delitrateur s'engage à promouvoir cette démarche en informant ses clients sur les meilleurs choix possibles (respect de l'animal, respect de la santé et l'environnement) et en proposant un grand choix de produits entrant dans la démarche I.N., à retrouver dans votre Delitrateur. Ces produits respectent un cahier de charge mis en place par les scientifiques du SIIN. Suivre les principes d'une alimentation raisonnée, c'est manger bon tout en préservant sa santé et la planète. Plus d'info sur www.intelligent-nutrition.com.

Delinnov' Challenge est un appel à projets, lancé par Delitrateur. Aux côtés de ses clients, Delitrateur sélectionne et soutient financièrement la meilleure idée. Un « don » de 25,000 euros pour le projet gagnant va permettre la mise sur le marché ou le « scale-up » de biens ou services innovants de l'alimentation duragréable.

L'objectif est d'encourager et de donner le « deli-kick » à une dynamique de consommation de plaisir mais aussi de choix conscient, responsable et co-créatif.





Comment participer ?

La participation au Delinnov' Challenge s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant (« Candidat ») dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Delinnov' Challenge implique l'acceptation inconditionnelle et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est disponible sur le site internet de Delitrateur

www.delitrateur.com/fr/challenge.

Pour participer, le Candidat doit compléter le dossier de candidature, disponible sur le site internet de Delitrateur : www.delitrateur.com/fr/challenge, en remplissant tous les champs obligatoires, et le renvoyer avant la date limite de participation fixée au 27 mars 2016 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus, à l'adresse : **challenge@delitrateur.be**.

Vous pouvez également poser vos questions via cette adresse. Nous vous répondrons dans les 48h.

Le Candidat rentre son dossier dans sa langue maternelle (une des langues officielles en Belgique).

Delitrateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Candidat lors de son inscription au Delinnov' Challenge. Si les données renseignées par le Candidat sont incomplètes ou inexactes, Delitrateur se réserve le droit de considérer comme nulle la participation du Candidat.



DURAGRÉABLE, INNOVATION, QUE CHERCHE-T-ON ?

Le Duragréable est un défi que se lance Delitrateur depuis plusieurs années, et qui se trouve au centre de notre vision et de notre mission. Manger « bon » c'est bien, manger « bon », sain et éthique c'est encore mieux. Chez Delitrateur, c'est notre moteur. Nous voulons pouvoir offrir dans chaque catégorie de produit, une alternative « duragréable », afin que le consommateur puisse faire son choix en toute conscience.

Place aux idées créatives qui répondent à nos valeurs de curiosité, d'innovation, responsabilité, proximité, partage et plaisir. C'est aussi l'occasion de découvrir des idées, outils ou solutions pour :

- Faciliter la distribution ou la livraison des assortiments
- Permettre aux clients de faire des choix mieux avisés
- Réduire toujours plus l'impact environnemental des plats préparés
- Promouvoir les circuits courts dans le rayon frais
- Nous fonder davantage dans notre écosystème ; pour promouvoir le tissu économique local, l'emploi et les communautés...

Bien conscients des changements du monde et découvrant avec joie tous les jours de nouvelles initiatives pour améliorer le quotidien, nous désirons à travers ce « challenge », participer, à notre échelle, à un monde meilleur. Impliquer nos clients dans cette démarche de progrès tombe sous le sens. En fin de compte, ce sont eux qui décident...

Vous avez des idées ? Parlons-en !





À la clef ? 25,000 euros mais encore ?

Il y a trois gagnants au Delinnov' Challenge.

Le grand gagnant se verra offrir :

- **Un prix de 25,000€**

- Le gagnant se verra offrir un chèque de 22,500 euros par Delitrateur.
- 2500€ de chèques formation à utiliser en accompagnement et coaching chez notre partenaire CAP Innove.

- **Un débouché assuré pour le gagnant. Un partenariat*** avec Delitrateur

- Un référencement (ne nécessitant pas de frais supplémentaires à charge de Delitrateur) dans l'assortiment de Delitrateur pendant 6 mois s'il s'agit d'une référence en produit alimentaire correspondant au concept Delitrateur ;
- Soit une visibilité (communication) du service pendant 6 mois si le service est déclinable pour Delitrateur sans frais supplémentaires et qu'il correspond au concept Delitrateur.

*pour autant que le produit ou service final corresponde au produit ou service proposé par le Candidat dans le dossier de candidature.

- **Un accompagnement :**

- Plan d'action : Le Jury proposera un plan d'action et d'accompagnement-coaching formation au gagnant sur base des besoins identifiés et ceci afin d'optimiser les chances de succès.
- 2500 euros de chèque formation à dépenser en coaching- accompagnement chez CAP Innove et prévu dans le plan d'action ou validé par Cap Innove et Delitrateur.

- **Un financement complémentaire*** proposé par notre partenaire MyMicroInvest.

- Le gagnant se voit offrir une campagne de crowdfunding «Famous».

*Cette campagne est facultative et le gagnant peut choisir de ne pas y recourir ou de postposer la campagne au plus tard 12 mois après la finale du 23 mai 2016. Pour de plus amples informations sur la campagne Famous, veuillez vous rendre sur le site de notre partenaire www.mymicroinvest.com.

- **Un espace de travail** offert par notre partenaire Transforma BXL:

- Le gagnant recevra un accès plein-temps pendant 6 mois à un espace de co-working à Bruxelles chez Transforma Bxl pour 3 personnes. Cet accès est valable du 1er juillet au 31 décembre 2016.
- Le gagnant aura également à sa disposition un bureau dans les locaux de Cap Innove à Nivelles, à raison de 2 demi-journées/semaine sur 6 mois (du 24 mai au 24 novembre 2016).

Le deuxième prix consiste en :

- Une campagne de crowdfunding « Visible » proposée par notre partenaire MyMicroInvest.*
- Un accès part-time à un espace de travail offert par notre partenaire Transforma BXL pendant 6 mois. Cet accès est valable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.



Le troisième prix consiste en :

- Une campagne de crowdfunding « Visible » proposée par notre partenaire MyMicroInvest*
- Un accès 1j/semaine à un espace de travail offert par notre partenaire Transforma BXL pendant 6 mois. Cet accès est valable du 1er juillet au 31 décembre 2016.

*Cette campagne est facultative et le gagnant peut choisir de ne pas y recourir ou de postposer la campagne au plus tard 12 mois après la finale du 23 mai 2016. Pour de plus amples informations sur la campagne Famous, veuillez vous rendre sur le site de notre partenaire www.mymicroinvest.com.

Les prix sont nominatifs et ne seront ni repris, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables en argent.

Les composantes du prix offert par les partenaires de Delitrateur sont soumises aux conditions générales et particulières de ses partenaires.

Selon les circonstances et possibilités, Delitrateur se réserve le droit de remplacer un prix par un prix similaire de valeur équivalente.



Quels sont les critères d'éligibilité ?

La participation au Delinnov' Challenge est gratuite et sans obligation d'achat. Nous n'accepterons qu'un dossier de candidature par personne.

Elle est ouverte à :

- toute personne physique majeure, résidant en Belgique, ou
- aux indépendants en personne physique, actifs en Belgique ou
- aux sociétés qui ont moins de 3 ans d'existence, dont le siège social est en Belgique,
- toute organisation, quelle que soit sa forme juridique dont le projet est soutenable financièrement...

... ayant besoin d'une aide ponctuelle et complémentaire pour mener à bien leur projet et pouvant démontrer à quelles fins vont être utilisés les fonds, à l'exclusion des employés et représentants de Delitrateur, et de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Delinnov' Challenge, ainsi que les membres de leur famille.

Critères (ces critères sont cumulatifs) :

- Une idée innovante, ou existante à faire grandir ;
- Un produit ou un service qui améliore ou promeut l'alimentation duragréable, c.à.d. une alimentation « bonne », qui préserve la santé et l'environnement ;
- Une production '100% made in Belgium' ;
- Un projet soutenable financièrement ;
- Les produits ou services doivent être commercialisables dans les 6 mois après la remise du prix (ou au plus tard 6 mois après la finalisation de la campagne de crowdfunding si celle-ci est nécessaire),
- Une solution qui rencontre les valeurs de Delitrateur : curiosité-plaisir-responsabilité-partage proximité-service.



Delitrateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer le prix à tout Candidat ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, et/ou d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Les dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles doivent être liées à l'étape de mise sur le marché ou à un scale-up et soutenir l'inscription du projet dans un processus économique durable.

Des dépenses de type production, communication, marketing, amélioration du prototype existant sont éligibles. Cependant, la donation Delinnov' Challenge ne peut pas servir à constituer un fonds de roulement financier ou à rétribuer un consultant extérieur qui se chargerait du démarchage commercial en lieu et place du porteur de projet. Delitrateur devra être informé et donner son accord pour toute sous-traitance éventuelle.

Le gagnant devra soumettre à Delitrateur des factures prouvant les dépenses admises par le règlement. Voir plus loin dans le règlement : « quand et comment le financement est-il versé? ».

Le Delinnov' Challenge ne peut pas soutenir la création, ni la diffusion, ni le premier prototype, ni la formation, ni l'emploi (pas de rémunération possible pour le porteur de projet, ni pour du personnel sur ce financement).



Quels sont les critères de sélection ?

Les membres du Jury évalueront les dossiers sur base des critères suivants. Ils attribueront une cote totale sur 100 points. Les 5 dossiers qui remporteront les meilleures cotes seront retenus comme finalistes.

L'innovation

sur 25 points

Permet d'évaluer l'aspect novateur de l'idée par rapport à l'alimentation duragréable.

La viabilité financière et facilité de réalisation

sur 25 points

Le Challenge doit permettre d'inscrire le projet dans la durée. Cela suppose une bonne connaissance du marché visé et une réflexion poussée quant à la façon de l'atteindre. Les prévisions en matière de dépenses et les attentes en termes de recettes doivent être raisonnables et viables. Idéalement, le projet devrait aussi pouvoir être à l'origine de retombées économiques et/ou en termes d'emploi en Belgique, et/ou avoir un impact tel que décrit ci-après.



L'impact

sur 25 points

Le projet doit pouvoir démontrer un impact positif sur l'alimentation duragréable mais aussi sur au moins un des points suivants:

- L'économie locale,
- L'emploi et le profil de l'emploi généré (compétences / économie sociale),
- L'écosystème social local : santé (obésité, malades,...), la société (personnes à mobilité réduite,...),
- L'environnement (réduction des déchets, consommation raisonnée, réduction du gaspillage alimentaire, restauration de l'habitat, impact indirect sur l'environnement (ex : réduction de consommation d'eau dans la production...),
- L'éducation santé-nutrition, ...
- L'expérience en magasin, la consommation duragréable, le bien-être.

Les qualités personnelles du Candidat

sur 25 points

La motivation du Candidat à réaliser son projet, autant que ses compétences, celle de son équipe ou de ses accompagnateurs, de sa capacité à faire appel à des supports complémentaires, sont des facteurs clefs de la réussite d'un projet.

Comment se passe la sélection ?



Le processus de sélection s'effectue en plusieurs étapes. Il fait appel à une évaluation par le public et par un jury d'experts indépendants, qui compte pour 50%/50% dans l'identification du gagnant et qui permet d'évaluer tant l'opportunité commerciale que la faisabilité et la soutenabilité financière du projet.

Au cours de la première phase, les membres du jury examineront chacune des candidatures et leur attribueront un score correspondant au total des points obtenus pour chaque critère mentionné ci-dessus. Les 5 candidatures qui obtiennent les scores les plus élevés, et qui passent les contrôles préalables prévus par la loi, seront sélectionnées en tant que finalistes. En cas d'ex æquo, la candidature ayant obtenu le score le plus élevé de la part des évaluateurs dans la catégorie «innovation» sera retenue en tant que l'un des finalistes. En cas de disqualification d'un Candidat pour une raison quelconque, la candidature ayant obtenu le meilleur score suivant sera sélectionnée en tant que finaliste.



Pour permettre aux évaluateurs de sélectionner les finalistes, il est possible qu'un Candidat doive fournir des informations supplémentaires. Si le Candidat ne répond pas à la demande d'informations supplémentaires dans un délai de deux jours à partir de la demande d'information, il est alors disqualifié.

La deuxième phase consiste en un vote du public. Les finalistes seront présentés sur le site de Delitraiteur. Le grand public sera invité à voter. Les votes des clients « MyFidelity » comptent double. Ainsi, Delitraiteur souhaite impliquer de plus en plus ses clients dans ses choix d'assortiment et de services.

Au cours de la troisième phase, les finalistes doivent présenter leur idée en personne devant le Jury lors d'une finale qui se tiendra à Bruxelles, le lundi 23 mai 2016 à 17h. Si un finaliste ne participe pas à la finale en personne, il sera disqualifié. Le jury réévaluera chacune des candidatures des finalistes sur base du pitch devant le jury et leur attribuera un score correspondant au total des points obtenus pour chaque critère mentionné ci-dessus. Au total, 1 projet sera sélectionné en tant que lauréat. Le score du jury sera additionné au score du public et la candidature recevant le score global le plus élevé sera déclarée lauréat. En cas d'ex æquo, la candidature ayant reçu le score le plus élevé du jury dans la catégorie « innovation » sera sélectionnée comme lauréat. Le Candidat ayant obtenu le deuxième score le plus élevé se verra offrir le deuxième prix et le Candidat ayant obtenu le troisième score le plus élevé se verra offrir le troisième prix.

Qui est le Jury ?

Alexandre Terlinden, CEO, Delitraiteur

Frédéric Fauvarque, franchisé Delitraiteur

Valérie Gaudier, CEO, CAP Innove

Gilles van der Meerschen, Partner chez MyMicroInvest

Roland Vaxelaire, Fondateur de Responsibility Management & Impact Investor

Nathalie Bruart, Rédactrice culinaire

Quand et comment le financement est-il versé ?

Le financement est octroyé pour autant que le porteur de projet lauréat s'engage par écrit à suivre le plan d'action recommandé par le jury. L'octroi se fait en deux temps.

Le porteur du projet lauréat reçoit un premier versement de 11,250 euros ainsi que la totalité des chèques formation, dans le mois qui suit l'annonce des résultats, et au plus tard le 24 juin 2016. Le gagnant doit remettre un rapport détaillant l'état du projet à mi-parcours, les dépenses effectuées grâce à ce premier versement et justifiant les dépenses à venir, pour un montant égal à la deuxième partie du prix, à savoir 11,250 euros.

Après contrôle et validation de ce premier rapport, le deuxième versement est effectué endéans le mois qui suit la réception du rapport. S'ensuit un deuxième rapport, détaillant les dépenses effectuées grâce à ce deuxième versement.

S'il s'avérait que les résultats escomptés (en terme de viabilité, de retombées, etc.) ne pouvaient être atteints au terme du projet, le porteur du projet devrait pouvoir prouver qu'il a bien mis tout en œuvre pour mener son projet à bien et mettre son produit (bien ou service) innovant sur le marché. Si ce n'était pas le cas, le remboursement de tout ou partie du financement pourrait lui être réclamé par Delitraiteur.



Quels sont les engagements du gagnant ?

Le gagnant s'engage à respecter les conditions reprises dans le présent règlement.

Il s'engage également à envoyer à Delitrateur, tous les mois, un rapport d'évolution du projet reprenant les étapes achevées, identifiant les risques, les éventuels retards, et les étapes futures pour la bonne réalisation du projet. Il devra également fournir des photos ou vidéos permettant à ses fans de suivre son évolution sur le site internet et les réseaux sociaux utilisés par Delitrateur.

VIE PRIVEE ET DROIT A L'IMAGE

Les données à caractère personnel des Candidats recueillies dans le cadre du Delinnov' Challenge sont traitées par Delitrateur conformément à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le traitement de ces informations permet à Delitrateur de gérer la participation des Candidats au Delinnov' Challenge.

Sauf autorisation préalable du Candidat, les informations recueillies ne seront pas utilisées par Delitrateur à des fins de marketing direct.

Le Candidat accepte expressément que les données nominatives le concernant puissent être communiquées aux partenaires commerciaux de Delitrateur.

Le Candidat dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en envoyant un e-mail à l'adresse **info@delitrateur.be**.

Le Candidat autorise Delitrateur à utiliser gratuitement, dans le cadre d'actions liées au Delinnov' Challenge, son nom, sa photo, ou tout autre support à l'image sur lequel il apparaîtrait (par exemple lors de la finale).

Le gagnant prêtera sa collaboration, sur demande, aux activités ayant trait au Delinnov' Challenge, sans autre rémunération que le prix qu'il a gagné.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Delitrateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Delinnov' Challenge. La participation au Delinnov' Challenge ne confère au Candidat aucun droit sur les éléments relatifs au Delinnov' Challenge.

Il est interdit au Candidat de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, ou exploiter, sur quelque support que ce soit et par quelque moyen que ce soit, les éléments relatifs au Delinnov' Challenge sans l'autorisation écrite préalable de Delitrateur.



RESPONSABILITE

La responsabilité de Delitrateur est strictement limitée à l'octroi du prix valablement remporté par le gagnant du Delinnov' Challenge.

Certaines prestations qui composent le prix sont gérées par les partenaires de Delitrateur. Delitrateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations à charge de ces partenaires qui ne résulte pas d'une faute directement imputable à Delitrateur.

De même, Delitrateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations qui serait imputable au Candidat ou à un cas de force majeure.

Delitrateur ne garantit pas que le site internet www.delitrateur.com/fr/challenge sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs. Delitrateur s'efforcera de permettre un accès à son site internet à tout moment, sans être tenu à une obligation de résultat. Delitrateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés sur le disque dur de l'ordinateur, du téléphone mobile ou de la tablette du Candidat, ni en cas de perte ou d'altération des données du Candidat suite à la participation au Delinnov' Challenge.

Il est de la seule responsabilité du Candidat de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Delinnov' Challenge sont exactes et sincères et qu'elles lui permettront de participer au Delinnov' Challenge et, le cas échéant, de bénéficier du prix qu'il aura gagné.

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement ainsi que le Delinnov' Challenge sont soumis au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige y relatif.

